



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

# **Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse**

**Girard, Gabriel**

**Rouen, 1788**

118. Garder. Retenir.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60132](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60132)

qui fait trois genres de *modestie*, par rapport au cœur, à l'esprit & au corps : les vices opposés ne sont pas tous exprimés par le mot d'immodestie, qui ne désigne que celui qui regarde le corps, provenant de l'indécence des postures & des habits. La vanité est, par l'effor & la hauteur des airs qu'on se donne mal-à-propos, le vice opposé au genre de *modestie* qui concerne l'esprit. Celui qui est contraire à la *modestie* du cœur est une ambition démesurée, qui fait désirer au-delà de ce qui convient & de ce qu'on peut obtenir.

La *retenue* est bonne par-tout, mais elle est absolument nécessaire en public & avec les Grands : quelque liberté qu'ils semblent accorder, on en est la dupe, si on s'y livre trop ; car ils se réservent toujours un certain droit de respect, dont ils imputent le manquement comme un crime irrémissible. La *modestie* est un ornement pour les personnes qui peuvent prétendre aux plus hauts rangs, pour celles qui ont un mérite connu & distingué, & pour celles à qui leur mérite permet tout sans conséquence, mais elle est pour toutes les autres personnes une vertu indispensable & d'état, sans laquelle elles ne sauroient paroître décemment ni éviter le ridicule.

### II8. GARDER. RETENIR.

On *garde* ce qu'on ne veut pas donner. On *retient* ce qu'on ne veut pas rendre.

Nous *gardons* notre bien. Nous *retenons* celui d'autrui.

L'avare *garde* ses trésors. Le débiteur *retient* l'argent de son créancier.

L'honnête-homme a de la peine à *garder* ce

qu'il possède, lorsque le frippon est autorisé à  
*retenir* ce qu'il a pris.

## 119. GARDIEN. GARDE.

Ces deux mots marquent également une personne au soin ou à la garde de qui l'on a confié quelque chose; mais celui de *gardien* n'a pour objet que la conservation de la chose, au lieu que celui de *garde* renferme de plus dans son idée un office économique, dont on doit s'acquitter selon les ordres du supérieur ou du maître de la chose. Ainsi l'on dit qu'on est *gardien* d'un dépôt, & *garde* du trésor royal, parce que, dans le premier cas, il n'y a qu'à veiller à la sûreté de ce qui a été déposé; & dans le second cas, il y a des devoirs à remplir, soit pour la recette, soit pour la distribution des deniers. Par la même raison, on se sert, dans le style de la procédure, du terme de *gardien*, pour des meubles exécutés ou des biens saisis; & dans le style militaire, du terme de *garde*, pour certaines fonctions, soit auprès de la personne du Prince ou du Commandant, soit dans divers postes qu'on fait occuper. Le *gardien* est responsable de tout ce qui est porté par le procès-verbal, à moins qu'il ne prouve fracture ou violence. Les *gardes* du Roi occupent pendant la nuit les postes que les *gardes* de la porte occupent pendant le jour.

*Gardien* a beaucoup plus de grace dans le sens figuré, de même qu'à l'égard des choses morales, & à l'égard de celles qui ne sont ni à notre usage, ni à notre disposition, mais seulement sous notre protection, pour empêcher que d'autres n'en usent ou ne les enlèvent.